

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2016-175

R-3952-2015

16 novembre 2016

PRÉSENTE :

Françoise Gagnon
Régisseur

Hydro-Québec
Demanderesse

et

**Intervenante et observateurs dont les noms apparaissent
ci-après**

Décision procédurale – Calendrier de traitement

*Demande relative à la méthodologie d'identification des
éléments du réseau de transport principal*

*Demande relative à l'approbation des modifications au
Registre des entités visées par les normes de fiabilité
relatives aux entités HQT et HQP*

Intervenante :

Rio Tinto Alcan inc. (RTA).

Observateurs :

Énergie Brookfield Marketing s.e.c. et Énergie La Lièvre s.e.c. (EBM-ÉLL);

Nalcor Energy Marketing Corporation (NEMC).

1. INTRODUCTION

[1] Le 30 juin 2016, Hydro-Québec, par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie, désignée par la Régie de l'énergie (la Régie) comme coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur), dépose à la Régie la Méthodologie d'identification des installations du réseau de transport principal (la Méthodologie) ainsi que le Registre des entités visées par les normes de fiabilité qui en résulterait (le Registre). Il dépose également des modifications au Glossaire des termes et acronymes relatifs aux normes de fiabilité (le Glossaire).

[2] Le Coordonnateur demande à la Régie de prendre acte de la Méthodologie, d'approuver le Registre et d'adopter les modifications au Glossaire (la Demande sur la Méthodologie)¹.

[3] Le 12 septembre 2016, le Coordonnateur soumet une nouvelle demande visant l'approbation de modifications au Registre relatives aux fonctions exercées par les entités Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) et Hydro-Québec Production (HQP) (la Demande de Modification au Registre)². La Demande de Modification au Registre consiste à approuver l'inscription d'HQT comme responsable de la fonction d'*exploitant d'installation de production* (GOP) pour les installations de production d'HQP, fonction qui était préalablement assignée à cette dernière.

[4] Le 18 octobre 2016, la Régie publie sur son site internet un avis invitant les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires sur la Demande de Modification au Registre au plus tard le 26 octobre 2016.

[5] Le 19 octobre 2016, la Régie transmet au Coordonnateur sa demande de renseignements (la DDR) n° 1 portant sur la Demande de Modification au Registre³. Elle lui demande d'y répondre au plus tard le 24 octobre 2016.

¹ Pièce [B-0038](#).

² Pièce [B-0056](#).

³ Pièce [A-0017](#).

[6] Le 21 octobre 2016, le Coordonnateur demande à la Régie de prolonger le délai pour lui fournir ses réponses à la DDR n° 1 jusqu'à la même date que celle fixée pour répondre à la DDR n° 3 transmise par la Régie, dans le cadre du dossier R-3981-2016, portant sur des questions connexes⁴. La Régie lui accorde jusqu'au 28 octobre 2016 pour répondre à la DDR n° 1.

[7] Le 26 octobre 2016, EBM-ÉLL, NEMC et RTA déposent des commentaires préliminaires sur la Demande de Modification au Registre.

[8] Le 28 octobre 2016, par sa décision D-2016-166, la Régie accorde le statut d'intervenant à RTA et fixe le calendrier d'examen de la Demande sur la Méthodologie⁵.

[9] À la même date, le Coordonnateur propose à la Régie de suspendre le calendrier de traitement du présent dossier, y compris la date d'échéance des réponses à la DDR n° 1, et de tenir une séance de travail portant sur le transfert de la fonction GOP d'HQP à HQT faisant l'objet de la Demande de Modification au Registre (la Proposition). Dans sa correspondance du même jour, la Régie accueille cette demande de suspension jusqu'à ce qu'elle ait statué sur la suite du dossier.

[10] Dans la présente décision, la Régie traite de la Proposition ainsi que des calendriers d'examen de la Demande de Modification au Registre et de la Demande sur la Méthodologie.

2. OPINION DE LA RÉGIE

[11] Le 9 novembre 2016, dans le cadre du dossier R-3981-2016⁶, la Régie rend sa décision procédurale D-2016-170, où elle crée une phase 2 portant sur les impacts liés à l'exercice de la fonction GOP par Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité, sur les tarifs et les conditions des services de transport d'électricité, ainsi que sur son Code de conduite⁷.

⁴ Pièce [B-0064](#).

⁵ Décision [D-2016-166](#).

⁶ Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec pour l'année 2017.

⁷ Décision [D-2016-170](#), p. 6.

[12] Compte tenu des enjeux qui doivent être traités dans le cadre de cette phase, la Régie juge opportun de suspendre l'examen de la Demande de Modification au Registre, jusqu'à ce que la décision finale ait été rendue au terme de cette phase. Dans ces circonstances, la Régie ne retient pas la suggestion du Coordonnateur de tenir une séance de travail devant porter sur la Demande de Modification au Registre.

[13] Cependant, la Régie poursuit l'examen de la Demande sur la Méthodologie selon le calendrier fixé dans sa décision D-2016-166.

[14] **Pour ces motifs,**

La Régie de l'énergie :

ACCUEILLE partiellement la Proposition;

REJETTE la proposition du Coordonnateur de tenir une séance de travail portant sur le transfert de la fonction GOP d'Hydro-Québec Production à Hydro-Québec TransÉnergie;

SUSPEND le dépôt des réponses du Coordonnateur à la DDR n° 1 ainsi que l'examen de la Demande de Modification au Registre jusqu'à ce qu'elle en détermine autrement;

MAINTIENT le calendrier d'examen de la Demande sur la Méthodologie fixé dans la décision D-2016-166.

Françoise Gagnon
Régisseur

Représentants :

**Énergie Brookfield Marketing s.e.c. et Énergie La Lièvre s.e.c. (EBM-ÉLL)
représenté par M^e Nicolas Dubé;**

Hydro-Québec représentée par M^e Jean-Olivier Tremblay;

Nalcor Energy Marketing Corporation (NEMC) représenté par M^e Nicolas Dubé;

Rio Tinto Alcan inc. représentée par M^e Pierre D. Grenier.